

PETIT RESUME

DE

Notions pratiques sur les indulgences

(Suite).

Le temps accordé pour gagner une indulgence plénière ou partielle, s'il n'est pas autrement délimité dans l'indult de concession, est celui du jour naturel tout entier, et s'étend par conséquent de minuit à minuit. Cependant un certain nombre d'indulgences (plusieurs de la confrérie du Rosaire) peuvent-être gagnées dès la veille, à l'heure à laquelle on a coutume de réciter communément les vêpres en public. Dans ce cas l'indulgence ne se termine pas à minuit, mais au coucher du soleil (ou plutôt à la fin du crépuscule), le lendemain. Cette exception sera toujours indiquée au CALENDRIER par les mots 1 *vêpres* (ou 1 v.) à la suite du mot *visite* (vis).

Quoique les conditions exigées pour une indulgence plénière soient ordinairement exprimées de cette manière, "une indulgence plénière à tous les fidèles qui vraiment repentants, confessés et communiés, visiteront une église ou oratoire public, et y prieront selon l'intention du Souverain Pontife..." l'ordre à suivre dans l'accomplissement de ces diverses conditions est toujours indifférent. On peut donc à volonté faire, avant ou après la communion, les prières exigées.

Indulgence transférée.—L'indulgence se gagne en général le jour même pour lequel elle a été accordée. Même lorsque, en certaines années, une fête (office et messe) empêchée en son jour par ex. à cause d'un dimanche privilégié, de la semaine sainte, de l'octave de Pâques, de la Pentecôte, etc., est remise (*translation accidentelle*) à un autre jour, les indulgences ne suivent pas l'office, et demeurent à leur propre jour. Toutefois quand une fête empêchée perpétuellement en son jour, est définitivement fixée en un autre (*translation perpétuelle*), les indulgences accordées en considération de cette fête sont remises avec elle, et ne peuvent plus se gagner à l'ancien jour.

Un autre cas plus fréquent de translation d'indulgence est celui où l'on fait, en un dimanche, la solennité et la pompe extérieure d'une fête qui tombe en un jour ouvrier. Dans cette province les indulgences accordées à tous les fidèles (non celles concédées à des ordres religieux ou à des communautés), pour les fêtes de la Purification de la Ste Vierge (2 fév.), (et dans les maisons d'éducation, du diocèse de Montréal seulement, de St Thomas d'Aquin, 7 mars), de St Joseph (19 mars), de l'Annonciation de la Ste Vierge (25 mars), de la Fête-Dieu, du Sacré-Cœur de Jésus, de St Jean-Baptiste (24 juin), des SS. Pierre et Paul, (29